

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU
9 JUILLET 2019
DÉLIBÉRATION n°CA-2019-036**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-1, L.712-2 et L.712-3,
Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ),
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'UVSQ,
Vu l'avis du comité technique en date du 24 juin 2019,
Considérant que 35 membres sur les 36 membres ayant voix délibérative étaient présents ou
représentés, que dès lors le quorum était atteint,*

Article unique :

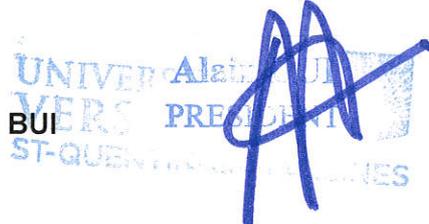
-  **Le Conseil d'administration approuve à la majorité les statuts de l'Université
Paris-Saclay.
Cf annexe**

**Membres présents : 18
Membres représentés : 17**

Pour : 25
Contre : 08
Abstention : 02

**Le Président de l'université de
Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines**

Alain BUI



Délibération affichée au siège de l'Université pour une période de deux mois.

N.B. :

Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

- soit un recours **administratif gracieux** devant le président de l'université dans les deux mois à compter de la date d'affichage de la présente décision,
Le recours administratif est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration et vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.
- soit un recours **contentieux** devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la présente décision.